

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2011

L'an deux mille onze, le vingt quatre juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PINTURIER.

Étaient présents :

M PINTURIER Jean Benoît, Mme LECUREUR Laurence, M LEMAIRE Thierry, Mme MICHIELS Marielle, M BENGELOUNE Samir, M BIET Jean Louis, M LECUREUR Jean Claude, M AZZOUG Mourad, Mme AZZOUG Patricia, M BARRET Philippe, M CHARINI Lamoricière, Mme CARRETO Nathalie, Mme MOINE Nathalie, Mme LE BARS-GIRINON Aurélie, Mlle MILLOUR Christelle, BONNERAVE Claude, Mme MOTIN Valérie, M KOITA Tidiane, Mme ALEXIS Maryvonne, M METAYER Thierry, M VERBRUGGHE Yannick, M TALIB Mohamed.

Absents excusés :

Mme PEROT Nathalie ayant donné pouvoir à M LEMAIRE Thierry
M FANTINEL Jean Louis ayant donné pouvoir à M PINTURIER Jean-Benoît
Mme CHAIGNEAU Juliette ayant donné pouvoir à Mme MICHIELS Marielle
M CARON Michel ayant donné pouvoir à M BONNERAVE Claude
M KAJOULIS Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M KOITA Tidiane
M BONNERAVE Daniel ayant donné pouvoir à Mme ALEXIS Maryvonne

Absente :

Mme THOUVENIN Jocelyne

Le Maire constate le quorum et propose au vote une secrétaire de séance : Mme MOTIN Valérie

L'ensemble des conseillers municipaux renoncent au vote à bulletin secret.

Est élu(e) à l'unanimité secrétaire de séance Mme MOTIN Valérie

Point n°1 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2011

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 25 mars 2011.

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 27 voix POUR et 1 ABSENTION (M KOITA).

Point n°2 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2011

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 avril 2011.

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°3 : APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2011

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 29 avril 2011.

Débats :

M KOITA souhaite que soit indiquée dans le compte-rendu la raison pour laquelle M KAJOULIS et lui-même ont quitté la salle.

M PINTURIER répond qu'il n'est pas nécessaire d'ajouter la raison de leur départ car ils ont quitté la salle au moment des informations diverses qui ne donnent pas lieu à un débat.

La délibération est adoptée par 26 voix POUR et 2 CONTRE (MM KOITA et KAJOULIS).

Point n°4 : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Après plusieurs mois d'exercice, les décalages enregistrés par rapport aux prévisions budgétaires primitives doivent être pris en compte.

L'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que "sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1 (vote dans les délais légaux du budget primitif), L. 1612-9 et L. 1612-10 (contrôle de la chambre régionale des comptes), des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent».

Il est ainsi proposé de procéder aux modifications des sections de fonctionnement et d'investissement suivantes :

DECISION MODIFICATIVE N°1		
DESIGNATION	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
<u>FONCTIONNEMENT</u> <u>DEPENSES</u>	-	+
<u>TOTAL CHAPITRE 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL</u>	33 000.20€	67597.64€
<u>TOTAL CHAPITRE 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS</u>	83 265,00 €	96 788,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 65 AUTRES CHARGES DE GESTION</u>	2 000,00 €	0,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES</u>	0,00 €	1 000,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS</u>	0,00 €	78 085,20 €
<u>TOTAL CHAPITRE 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS</u>	0,00 €	156 358,00 €
<u>TOTAL CHAPITRE 023 VIREMENT SECTION</u>	0,00 €	60 696,19 €
TOTAL	118 265,20 €	460 525,03 €
<u>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		342 259,83 €

FONCTIONNEMENT			
RECETTES			
TOTAL CHAPITRE 013 ATTENUATIONS DE CHARGES		0,00 €	25 956,12 €
TOTAL CHAPITRE 70 PRODUITS DES SERVICES		3 375,00 €	216,86 €
TOTAL CHAPITRE 73 IMPOTS ET TAXES		90 443,00 €	343 569,00 €
TOTAL CHAPITRE 74 DOTATIONS SUBVENTIONS		0,00 €	63 652,59 €
TOTAL CHAPITRE 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION		0,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS		0,00 €	2 683,26 €
TOTAL		93 818,00 €	436 077,83 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT RECETTES			342 259,83 €
INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
TOTAL CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 000,00 €	0,00 €
TOTAL CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4944.00 €	113 814,19 €
TOTAL CHAPITRE 23 : IMMOBILISATIONS EN COURS		43 864,14 €	0,00 €
TOTAL		53 808,14 €	113 814,19 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES			60 006,05 €
INVESTISSEMENT			
RECETTES			
TOTAL CHAPITRE 021 : VIREMENT DE SECTION		0,00 €	60 696,19 €
TOTAL CHAPITRE 13 : SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		690,14 €	0,00 €
TOTAL		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT RECETTES		690,14 €	60 696 19 €
			60 006,05 €
TOTAL GENERAL			
DEPENSES			402 265,88 €
RECETTES			402 265,88 €

Rappel synthétique de la décision modificative n° 1 pour l'année 2011

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
Crédits de fonctionnement proposés au titre du présent budget	342 259.83	342 259.83
+	+	+
Restes à réaliser		
002 Résultat de fonctionnement reporté		
=	=	=
TOTAL FONCTIONNEMENT	342 259.83	342 259.83
INVESTISSEMENT		
	Dépenses investissement	Recettes investissement
Crédits d'investissement proposés au titre du présent budget (y compris 1068)	60 006.05	60 006.05
+	+	+
Restes à réaliser		
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	
=	=	=
TOTAL INVESTISSEMENT	60 006.05	60 006.05
TOTAL du budget	402 265.88	402 265.88
EQUILIBRE		0,00

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée par 20 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM KOITA, KAJOULIS et BONNERAVE Daniel et MME ALEXIS) et 4 ABSTENTIONS (MME MOTIN et MM BONNERAVE C, CARON et VERBRUGGHE).

Point n°5 : DEMANDE DE SUBVENTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL POUR LA REHABILITATION DES VESTIAIRES-TRIBUNES

La collectivité territoriale s'est engagée depuis l'année 2008 à créer et/ou à réhabiliter de nombreux équipements.

Dans ce cadre, la réhabilitation des vestiaires-tribunes du complexe sportif constitue un élément important pour la commune de Saint-Pathus afin de valoriser les locaux des associations concernées et d'améliorer la qualité de service des usagers des dits vestiaires.

La collectivité s'est donc engagée à inscrire au budget, voté le 25 mars 2011, 50 000 euros de crédits, affectés à la réhabilitation des vestiaires du complexe sportif. Les vestiaires sont d'ores et déjà occupés par toutes les associations et visiteurs du complexe. Il faut également préciser que le gardien de la structure est amené à surveiller et faire respecter l'entretien des locaux en présence.

Le Conseil Général de Seine-et-Marne a ainsi récemment transmis à la commune de Saint-Pathus une notice de constitution d'un dossier de subvention exceptionnelle, afférente à la création, l'entretien ou la réhabilitation des équipements sportifs, socio-éducatifs ou polyvalents sportifs, suite à une demande faite par la commune.

La commune de Saint-Pathus sollicite donc par cette délibération une subvention auprès du Conseil Général de Seine-et-Marne afin de réhabiliter les vestiaires-tribunes. Cette opération est considérée comme une petite opération plafonnée à 93 000€ à un taux de 30% pour les communes. Dans ce cadre, la commune garde à sa charge la réalisation de 35 000€ de travaux.

Rappel synthétique de l'opération sollicitée

Opération visant à être subventionnée	Estimation des travaux à réaliser	Estimation du montant de la subvention demandée au Conseil Général avec un taux maximum de 30% pour les communes	Reste à la charge de la commune
Réhabilitation des vestiaires-tribunes	50 000€	15 000€	35 000€

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°6 : AIDE EXCEPTIONNELLE PROPOSEE PAR MONSIEUR LE DEPUTE-MAIRE J-F COPE

Monsieur Jean-François COPE, Député de la 6^{ème} circonscription de Seine-et-Marne et Maire de Meaux a récemment obtenu de l'Etat une aide exceptionnelle destinée à soutenir les actions des communes dans le Nord Seine-et-Marne.

Dans ce cadre, ce dernier sollicite à ce sujet la commune de Saint-Pathus, par courrier en date du 14 mai 2011.

L'aide exceptionnelle précédemment citée doit correspondre à :

- L'aménagement d'un local,
- La création d'un espace sportif ou culturel,
- L'aménagement de voirie,
- L'installation de mobilier urbain,
- Ou bien encore l'aménagement de points lumineux sur le territoire de la commune.

La seule condition à respecter est constituée par le fait que la demande de subventionnement ne doit pas concerner un projet déjà subventionné les années précédentes.

La subvention proposée n'a pas de limites de plafond et est fixée à un taux de 50%.

La commune de Saint-Pathus sollicite donc de Monsieur Copé et de ses collaborateurs une aide exceptionnelle dans le cadre de l'aménagement de points lumineux sur le territoire de Saint-Pathus à hauteur de 95 000 euros de travaux, estimation inscrite au budget voté le 25 mars 2011 en Conseil Municipal.

Rappel synthétique de l'opération sollicitée

Opération visant à être subventionnée	Estimation des travaux à réaliser	Estimation du montant de la subvention demandée avec un taux maximum de 50% pour les communes	Reste à la charge de la commune
Aménagement de points lumineux	95 000€	47 500€	47 500€

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n°7 : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR LES ALSH ET LE SMJ ÉTÉ 2011

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal, en raison de l'ouverture de l'Accueil de loisirs et du Service Municipal Jeunesse pendant la période estivale, de créer des emplois saisonniers d'animateur à temps complet pour l'été 2011 :

- 8 emplois saisonniers d'animateur en juillet (3 pour le Service Municipal Jeunesse et 5 pour l'Accueil de loisirs).
- 5 emplois saisonniers d'animateur en août (ALSH uniquement).

La rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints d'Animation 2^{ème} classe.

Débats :

M KOITA demande si par rapport aux prévisions, il peut avoir connaissance du programme d'activités de ces deux mois d'été.

M PINTURIER répond que les programmes sont déjà prêts et qu'ils seront disponibles sur le site de la mairie dès la semaine prochaine.

Il précise que tout au long de l'année, il y a un certain nombre d'agents titulaires mais au moment de l'été le besoin en animateur est plus important. Des animateurs contractuels sont recrutés en fonction des effectifs afin d'être en règle avec la réglementation en vigueur.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 8 : ORGANISATION D'UN PREMIER COURT SEJOUR PAR LE PAJ PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2011

Le Service Municipal des Jeunes (SMJ) sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'organisation d'un court séjour en pension libre, en hébergement sous tente, du 18 au 22 juillet 2011 pour les jeunes du Point Accueil Jeunes (PAJ) au Domaine de la Dune Fleurie en Normandie. Les enfants seront transportés en car jusqu'à cette destination.

Il est proposé que :

- La participation financière des familles soit fixée à 138,00 euros par adhérent Pathusien et à 295,00 euros par adhérent non Pathusien,
- Les participations des familles aux frais du séjour seront versées au budget communal 2011, chapitre 70, article 7066.

Coût total du séjour	Participation de la Mairie
4852€	2676€ soit 55% du montant total

Débats :

M KOITA demande comment ont été déterminé les 138€.

M PINTURIER répond que ce montant correspond à 45% du montant du voyage restant à la charge des familles.

M KOITA demande pourquoi la municipalité n'a pas tenu compte du quotient familial.

M PINTURIER répond que c'est un choix du service municipal de la jeunesse.

M KOITA dit que pour plus de cohérence, il aurait été judicieux de calculer la participation des familles en fonction du quotient familial.

M PINTURIER précise que les 138 € représentent unesomme pour les familles mais pour celles ayant des difficultés elles peuvent être aidées par le CCAS.

M KOITA demande si les 2676 € sont déjà inscrits aubudget.

M PINTURIER affirme que la dépense est déjà prévue au budget.

M BONNERAVE demande si la part prise en charge par la collectivité est bien 55% et 45% pour les familles.

M PINTURIER confirme et précise que cela représente une participation de 138 € par enfant pour les habitants de la commune.

M BONNERAVE dit que cela ne tombe pas juste.

M PINTURIER répond qu'effectivement cela ne tombe pas juste, car on ne connaît pas encore le nombre d'enfants inscrits résidant hors Saint-Pathus. Il y aura peut être 8 enfants de Saint-Pathus et 2 enfants de Oissery, mais cela revient à demander 138 € par famille.

M BONNERAVE demande si le nombre de places est limité.

M PINTURIER répond qu'effectivement le nombre de participants est limité (environ une quinzaine de places).

M BONNERAVE demande que pour la prochaine fois, il y ait plus d'informations concernant le séjour et notamment le nombre de places dans la délibération

M PINTURIER prend acte de sa demande.

M BONNERAVE espère que la majorité des enfants qui partiront seront de Saint-Pathus.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 9 : ORGANISATION D'UN SECOND COURT SEJOUR PAR LE PAJ PENDANT LES VACANCES D'ÉTÉ 2011

Le Service Municipal des Jeunes (SMJ) sollicite du Conseil Municipal l'autorisation d'organisation d'un court séjour en pension libre, en hébergement sous tente, du 29 au 31 juillet 2011 pour les jeunes du Point Accueil Jeunes (PAJ) au Domaine du Lac en Basse-Normandie. Les enfants seront transportés en car jusqu'à cette destination.

Il est proposé que :

- La participation financière des familles soit fixée à 70,00 euros par adhérent Pathusien et à 160,00 euros par adhérent non Pathusien,
- Les participations des familles aux frais du séjour seront versées au budget communal 2011, chapitre 70, article 7066.

Coût total du séjour	Participation de la Mairie
1453€ TTC	800€ TTC

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 10 : RATIFICATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRANSPORTS SCOLAIRES RELATIVE AU DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Le Syndicat des transports de la région Île-de-France (STIF) est compétent en matière de transport scolaire dans notre région. Depuis le 1^{er} juillet 2010, ce dernier a délégué une partie de sa compétence au département de Seine-et-Marne, et notamment le transport scolaire des élèves sur des circuits scolaires spéciaux.

Il est important d'attirer votre attention sur le fait qu'il existe sur le territoire de la commune de Saint-Pathus un circuit scolaire spécial, afférent à la desserte du groupe scolaire Antonio Vivaldi.

Le Conseil est sollicité afin de ratifier cette convention de financement des transports scolaires au regard d'une desserte spéciale qui touche la commune de Saint-Pathus.

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 11 : RATIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS

Dans le cadre du respect des engagements environnementaux pris ces dernières années au niveau national et l'ensemble des réglementations applicables au niveau local, les communes se sont engagées dans une collecte des déchets plus propre et « éco-responsable ».

Saint-Pathus, présente au sein d'une intercommunalité, la Communauté du Pays de la Göele et du Multien, a décidé en corrélation avec l'ensemble des communes présentes sur le territoire intercommunal de mettre en place un règlement de collecte de l'ensemble des déchets.

Ce règlement comporte bien évidemment un ensemble de points et règles à respecter en fonction des déchets considérés que ce soit :

- Des ordures ménagères résiduelles,
- Des emballages ménagers recyclables et journaux magazines,
- Du verre,
- Des déchets verts,
- Ou bien encore des déchets extra-ménagers.

Ce règlement de collecte a vocation à s'appliquer à toute personne physique ou morale occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne itinérante séjournant sur le territoire de la Communauté du Pays de la Gôele et du Multien faisant appel à ses services de collecte des déchets ménagers et assimilés.

Il est important de préciser que le financement de ce service de collecte sera assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), votée tous les ans en Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est donc sollicité sur ce point afin d'adopter le règlement de collecte des déchets proposés par l'ensemble des communes membres de la Communauté du Pays de la Gôele et du Multien.

Débats :

M PINTURIER explique qu'il n'y avait pas de règlement de collecte des déchets et qu'il est important de le ratifier pour la communauté de communes pour le respect du contrat.

M KOITA dit qu'il n'a pas en sa possession le règlement.

M PINTURIER lui répond que le document se trouve dans la pochette de M KAJOULIS car un seul exemplaire a été transmis par groupe.

M KOITA dit qu'il aurait bien aimé que le document soit transmis avant.

M PINTURIER répond que ce n'était pas possible car il ne l'avait pas au moment de l'envoi des dossiers.

Mme ALEXIS précise que les informations contenues dans le règlement concernent la population et qu'il serait bien de les lui transmettre pour information.

M PINTURIER explique que ce règlement sera consultable sur le site et à l'accueil de la mairie.

Mme ALEXIS demande si un rappel sur la collecte des déchets peut être fait dans le journal tout comme pour le bruit.

M PINTURIER dit qu'un rappel pourra être fait dans le journal à la rentrée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 12 : REGLES D'IMPUTATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Dans toutes les collectivités territoriales, seuls sont pris en compte en tant qu'investissements les biens dont la valeur est supérieure à 500 € Toutes Taxes Comprises (TTC).

L'arrêté du 26 octobre 2001 (NOR/INT/BO100692A) fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 euros TTC, le seuil au dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

Il diffuse également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quel que soit leur coût unitaire.

La circulaire n° INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local a donc pour objet :

- de décrire l'ensemble des règles d'imputation des dépenses du secteur public local,
- de préciser les notions qui permettront aux ordonnateurs et aux comptables de déterminer l'imputation comptable et budgétaire des dépenses,

Elle permet également de diffuser :

- la nouvelle nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées, quelle que soit leur valeur unitaire, et être intégrés, à ce titre, dans le patrimoine de la collectivité,
- la nomenclature spécifique aux dépenses de voirie,
- préciser l'imputation comptable des frais de publication et d'insertion des appels d'offre dans la presse.

Face à ces différentes obligations légales, la commune de Saint-Pathus, pour des raisons de fonctionnement évident, au regard des dépenses qui sont parfois quelques dizaines d'euros en dessous du seuil des 500€ souhaite faire passer unedélibération permettant de déroger à ce principe.

L'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L. 2122-21, L. 3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans une liste et dont le montant est inférieur à un seuil, fixé par arrêté ministériel.

Le CGCT permet donc de déroger à ce principe et ouvre la possibilité pour le Conseil Municipal d'imputer en section d'investissement certains biens meubles « hors liste » et d'une valeur inférieure à 500€.

Article L. 2122-21 du CGCT

Sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier :

- 1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;
- 2° De gérer les revenus, de surveiller les établissements communaux et la comptabilité communale ;
- 3° **De préparer et proposer le budget et ordonnancer les dépenses, de les imputer en section d'investissement conformément à chacune des délibérations expresses de l'assemblée pour les dépenses d'équipement afférentes à des biens meubles ne figurant pas sur les listes et d'une valeur inférieure à un seuil fixé par arrêté des ministres en charge des finances et des collectivités locales.**

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour prendre en compte cette dérogation légale et le passage de certaines dépenses d'investissement en dessous d'un seuil de 500€.

Débats :

Aucune remarque ou question n'a été formulée.

La délibération est adoptée à l'unanimité par 28 voix POUR.

Point n° 13 : REFORME DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE BASSIN DE VIE SEINE-ET-MARNAIS DU GRAND ROISSY

La réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 a lancé une modification en profondeur du maillage territorial et plus exactement de la carte des intercommunalités sur le territoire français. La

Seine-et-Marne n'a pas été épargnée par cette recomposition territoriale et un projet a été élaboré par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 29 avril 2011 en lien avec une minorité de protagonistes locaux.

Ce dernier est très critiquable au regard des objectifs de la loi et de la volonté d'apporter davantage de cohérence et de lisibilité dans le paysage institutionnel français, tout en permettant à l'ensemble des échelons locaux de participer à ce redécoupage.

Tout d'abord, ce projet élaboré sans concertation, ce qui est une première erreur de taille dans un élan de démocratie participative et ce depuis plusieurs années, porte atteinte à l'intégrité départementale et à la cohérence du bassin de vie Seine-et-Marnais. En effet, la réforme de l'intercommunalité vise principalement à renforcer les territoires et non à les déstructurer voir les affaiblir financièrement. En atteste l'exclusion du schéma de coopération intercommunale des villes de Mitry-Mory et de Compans alors que ces dernières avaient émises la volonté de rejoindre une intercommunalité seine-et-marnaise, à savoir la Communauté de communes de la Plaine de France. Dans le même temps, le rattachement de Villeparisis à la Communauté d'agglomération de Marne et Chantierne est une aberration, au regard des intentions de cette dernière.

Ce projet nuit donc gravement à la solidarité financière des collectivités territoriales, déjà en grande difficulté à la suite de la réforme de la taxe professionnelle. Dans le cas de ce projet intercommunal, cela viendrait à transférer des richesses produites en Seine-et-Marne pour financer des infrastructures et équipements dans un département voisin. Enfin il est important de souligner que le calendrier proposé pour « remailler » le territoire Seine-et-Marnais est incompatible à la compréhension des besoins locaux et d'une recomposition cohérente et en profondeur de notre territoire.

Il est donc proposé de développer une intercommunalité de projets, porteuse de la réalité du territoire autour de la zone économique du Grand Roissy, créatrice de richesses et plus proche des intérêts de notre population. Il est également important de considérer cette intercommunalité comme un tout solidaire autour des villes de Mauregard, Le Mesnil-Amelot, Mitry-Mory et Compans et de l'ensemble des communes voisines de ces dernières qui subissent les nuisances de l'aéroport de Roissy et qui demandent légitimement de pouvoir profiter des avantages économiques et sociaux de ce dernier.

Face à ces demandes, l'Etat doit revoir sa position, avec un report des dates initialement prévues pour la création de la « nouvelle » intercommunalité Seine-et-Marnaise afin de mener à bien un projet qui engagera certainement les communes et leurs populations pour plusieurs années. Une intercommunalité de grande envergure permettrait à toutes les communes qui y sont présentes de faire face à de grandes communautés comme celle du Pays de Meaux par exemple.

Débats :

M PINTURIER précise que l'objet de la délibération consiste à accepter ou à refuser la proposition de schéma faite par le Préfet de Seine et Marne et pas autre chose.

M KOITA précise à Monsieur le Maire que celui-ci connaît la position de son équipe et qu'ils ne vont pas refaire le même débat qu'il y a deux mois. Il demande simplement quelle a été la motivation du préfet pour cette décision.

M PINTURIER dit que la principale motivation du Préfet est que ces deux communes ne se trouvent pas sur le bassin de Roissy.

M PINTURIER dit que le schéma n'est pas cohérent. Il précise que tout le monde dit non à ce schéma peu importe le parti politique. Il donne l'exemple du Sénateur Jean Jacques HYEST qui soutien les communes et pense qu'il est incohérent d'envoyer deux communes de Seine et Marne dans un autre département (93).

M KOITA demande combien d'habitants compte la plaine de France.

M PINTURIER répond environ 12000 habitants (chiffre à vérifier)

M KOITA dit que l'idée d'une agglomération est louable mais il pense qu'il faut choisir les communes avec qui on veut se « marier », il faut prendre la mesure de ce que cela va engendrer.

M PINTURIER dit qu'il faut regarder l'argent que cela va apporter à la commune et qui permettra d'améliorer la qualité de vie des Pathusiens.

M BENGELONE précise que cela fait 15 ans que l'on demande un « mariage » à la Plaine de France qui a toujours refusé et qui aujourd'hui est obligée de nous accueillir.

M KOITA dit qu'il n'est pas opposé à ce que la ville de Saint-Pathus soit dans une communauté d'agglomération car la commune pourrait en tirer un bénéfice. Il dit oui pour une communauté d'agglomération cohérente et continue. Il dit qu'on ne devrait pas faire de la politique au sein d'une intercommunalité. Le découpage doit être revu pour avoir une cohérence. Il est dans une logique qui privilégie Saint-Pathus et les Pathusiens.

M BONNERAVE Claude dit qu'il n'est pas d'accord sur le fond car ce qui le gêne c'est le côté géographique, Saint-Pathus va être tout en haut de la carte, un peu à l'écart et on risque d'être oublié.

M PINTURIER précise que dans 10 ans les choses auront encore évoluées et il y aura d'autres regroupements pour arriver un jour où il n'y en aura plus que 10 au total.

La délibération est adoptée par 24 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (MME ALEXIS et MM BONNERAVE D, KOITA et KAJOULIS).

Point n°14 : COMPTE RENDU DE DELEGATIONS

- **Décision n°D11-010 du 7 avril 2011** portant la modification de l'arrêté instituant une régie unique de recettes « cantine, garderie, études surveillées, transport scolaire et centre de loisirs »
- **Décision n° D11-011 du 20 avril 2011** portant acceptation d'une indemnité de sinistre. Candélabre allée des Coquelicots
- **Décision n° D11-012 du 9 mai 2011** portant signature d'un marché sur procédure adaptée avec la société Solfab concernant l'achat de locaux modulaires
- **Décision n° D11-013 du 13 mai 2011** portant la modification de l'arrêté instituant une régie unique de recettes « cantine, garderie, études surveillées, transport scolaire et centre de loisirs »
- **Décision n° D11-014 du 9 juin 2011** portant signature d'un contrat de vente de titre de transport Imagine'R. Année scolaire 2011-2012
- **Décision n° D11-015 du 15 juin 2011** portant signature pour le renouvellement du contrat de télésurveillance alarme intrusion de la Mairie signé avec la société P.I.L.E.S

Point n°15 : QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'a été posée par les membres de l'opposition.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Saint-Pathus, le 23 septembre 2011

**La secrétaire de séance,
Valérie MOTIN**

**Le Maire,
Jean-Benoît PINTURIER**